

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	T25018
Date de mise en ligne :	Le mardi 25 novembre 2025 à 14:20:01
Date de clôture :	Le lundi 05 janvier 2026 à 16:00:00
Titre :	Travaux de mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées au collège Guillaume de Lamarche
Descriptif :	L'opération de travaux du collège Guillaume de Lamarche consiste à réaliser la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que la construction d'un local poubelle réfrigéré. Les travaux seront réalisés en site occupé et toutes les dispositions seront prises afin de garantir la sécurité des enfants, adolescents et utilisateurs.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[26/11/2025 à 08:23:44] Bonjour,

Je vois dans le règlement de consultation qu'il faut des certificats Qualibat, nous Qualibat RGE mais pour aucun des numéros demandés dans le règlement. Ces qualifications sont-elles vraiment indispensables ?

Merci. Cordialement.

Questions / Réponses

[26/11/2025 15:52:00] Bonjour,

Les certifications demandées sont effectivement indispensables. Cependant, comme cela est indiqué à l'article 6.1 du RC, celles-ci peuvent faire l'objet d'équivalence. Les candidats présenteront des certificats de qualification correspondant aux minima définis, ou compléteront le dossier de justification de références (fourni avec le dossier de consultation) permettant à l'acheteur de vérifier que la capacité minimale requise en matière de qualification du candidat est atteinte.

Cordialement